



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2111

Travaux d'élagage
Interdiction temporaire de de stationnement et restriction temporaire de la circulation –
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 38, rue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des arbres et au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux de 8h à 16h : Du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 :**

Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs et impairs

**Et du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 :
Boulevard de la République, côté des numéros pairs et impairs.**

**Et du vendredi 1er décembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 :
Rue Jacques Boyceau**

**Et du lundi 4 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 :
Boulevard de la Reine, chaussée axiale et latérales, dans sa partie comprise entre la grille du Château de Versailles et la rue du Maréchal Foch**

**Et du lundi 11 décembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 :
Boulevard de la Porte Verte, côté des numéros pairs et impairs**

**Et du mercredi 13 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 :
Rue Victor Bart, côté des numéros pairs et impairs**

**Et du jeudi 14 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 :
Rue Solferino, côté des numéros pairs et impairs**

**Et du vendredi 15 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 :
Avenue du Général Mangin, côté des numéros pairs et impairs**

Et du mardi 19 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 :
Avenue de Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs et impairs
Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs et impairs

Et le mercredi 20 décembre 2023 :
Rue Jean de la Bruyère, côté des numéros pairs et impairs

Le vendredi 22 décembre 2023 :
Rue Mansart, côté des numéros pairs et impairs

Et le mardi 2 janvier 2024 :
Rue du Général Pershing, côté des numéros pairs et impairs

Du mercredi 3 janvier 2024 au jeudi 4 janvier 2024 :
Boulevard de Glatigny, côté des numéros pairs et impairs

Du jeudi 4 janvier 2024 au vendredi 5 janvier 2024 :
Avenue De la Maye, côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 8 janvier 2024 au samedi 20 janvier 2024 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiales et latérales, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue des Etats-Unis

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite au droit des travaux dans les rues citées à l'article 1 du présent arrêté. La circulation s'effectue, en cas de besoin, sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier pendant les périodes indiquées dans ledit article.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2023